



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Séance du 21 Mars 2017

Question n°23

Adhésion au groupement de commandes de fourniture d'énergie

L'an deux mille seize, le **21 Mars** à 18 heures 00, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 15 Mars 2017

20 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 4 étaient représentés et 3 avaient donné pouvoir, formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaient présents : Maurice COURTOIS, Emle EHRET, Eliane FARNY, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Richard MAZAJCZYK, Félice ZWINGELSTEIN, Christophe GEORGES, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Gérard TRAVERS, Catherine METRAL, Hervé GUIOT, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Michel JACOBBERGER, Michel JARDON, Jean-Claude MILLE, Jean-Pierre BRINGARD.

Etaient représentés : Henri STASCHE pour Jérôme FINCK, Edmée GESSIER-BATTMANN pour Didier SANSIG, Odile RICHARD pour Thierry STEINBAUER, Pierrette GUIDEZ pour Luc SENGLER.

Avaient donné procuration : Jean-Luc ANDERHUEBER à Patrick MIESCH, Jean PAOLI à Michel JACOBBERGER, Pascal PETITJEAN à Michel JARDON.

Etaient Excusés : Rémi SCHWALM.

Etaient Absents : Alphonse M'BOUKOU.

Secrétaire de séance : Michel JARDON

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	27

Vote		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0

Date de Convocation : 15 Mars 2017

Date d'affichage :

DELIBERATION

Le SICTOM adhère depuis 2016 au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique mis en place par le SIAGEP afin de respecter les nouvelles obligations imposées aux collectivités locales dans le domaine de l'achat d'énergie.

Ce groupement visait à offrir la possibilité de massifier l'achat public d'énergie, afin d'obtenir les meilleurs prix et services tout en évitant la multiplication des mises en concurrence. Les marchés de fourniture d'énergie lancés par le SIAGEP dans le cadre de ce groupement, l'un pour le gaz avec tous niveaux de puissance, l'autre pour l'électricité pour les puissances supérieures à 36 kVA, ont été conclus pour une période allant respectivement jusqu'à juin et décembre 2018.

Des économies substantielles ont pu être réalisées sur ce poste au niveau de l'ancien quai de transfert.

Cette démarche devrait donc permettre de tenir les coûts de médecine à un niveau acceptable, même si elle représente une augmentation au total de près de 40% par rapport au cout 2016.

Cependant, la création de la nouvelle région Bourgogne Franche-Comté a amené les huit syndicats départementaux d'énergie, dont le SIAGEP, à créer un nouveau groupement, dont le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) est coordonnateur. Ce nouveau groupement étendu au périmètre de la grande Région va permettre de mutualiser un volume encore plus grand de contrats, afin d'obtenir des fournisseurs des prix plus compétitifs. L'objectif est de couvrir la fourniture en électricité jusqu'en 2019, par des marchés d'une durée de deux ans avec effet en 2018.

Il appartient désormais aux collectivités membres du groupement de commandes actuellement piloté par le SIAGEP d'adhérer ou non au groupement nouvellement créé au niveau régional.

La non adhésion au nouveau groupement régional induira pour les collectivités ayant fait ce choix une continuité dans le marché en cours, qui produira ses effets jusqu'à son terme. A l'issue, il appartiendra aux collectivités de procéder par elles-mêmes aux formalités d'une nouvelle mise en concurrence et de l'établissement d'un nouveau marché, qui prendra effet à compter de l'échéance de décembre 2018.

Si les membres de l'actuel groupement de commande décident, chacun pour ce qui le concerne, d'adhérer au nouveau groupement régional, avec libre choix des sites à intégrer, ils doivent en signifier la volonté par délibération. Ce choix doit être signifié au SIAGEP avant le 24 février 2017.

La participation au groupement de commande régional se fera dans les mêmes conditions que pour le groupement actuel, tant en terme de suivi que d'organisation. Toutefois, la prestation assurée jusqu'ici de manière gratuite par le SIAGEP sera désormais assortie d'un coût de participation établi par le SIEEEN et défini comme suit :

- pour une consommation globale annuelle de référence inférieure ou égale à 100 MW1), la contribution aux frais est donnée par la formule suivante :

$$S = 30 \cdot (D/12)$$

Avec S : contribution à verser au SIAGEP en €TTC,

D : durée du marché

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,

- autorise l'adhésion du SICTOM en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

- autorise le Président à signer l'acte constitutif du groupement,

- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SICTOM. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

- accepte de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif

- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

